

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 31 mars 2016**  
**Autorisation de stationnement et**  
**circulation interdite exceptionnellement**  
**pour déménagement**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de Mme MEYNAUD en date du 31 mars 2016 qui souhaite effectuer le déchargement d'un camion à l'occasion d'un déménagement à VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn), au 5 rue des Rosiers en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ce stationnement.

**ARRETE**

**Article 1.** Le samedi 9 avril 2016 de 6H00 à 18H00, Mme MEYNAUD est autorisée à procéder au stationnement d'un camion devant le 5 rue des Rosiers à l'occasion du déménagement.

**Article 2.** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits ce jour-là aux horaires susmentionnés (sauf pour les services d'urgences).

**Article 3.** Les usagers venant de la place de la Mairie seront déviés par la rue Larroque et la rue de la Maréchale.

**Article 4.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du stationnement sur la rue précitée.

**Article 5.** La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 6.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7.** Monsieur le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 31 mars 2016

Le Maire

Alain MEYNAUD

